



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Environnement Eau Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

demande d'enregistrement

présentée par la SCEA LES OVALIS siège social : 11 rue de l'Erable 51230 LENHARREE en vue de la création d'un élevage de 40 000 poules pondeuses plein air relevant de la rubrique 2111-2 de la nomenclature ICPE au 10 route de Connantray sur le territoire de la commune de LENHARREE avec épandage sur les communes de LENHARREE, HAUSSIMONT, SOMMESOUS, VASSIMONT ET CHAPELAINE, VILLESENEUX, FERRE CHAMPENOISE, CONNANTRAY VAUREFROY, BLANCS-COTEAUX, PRINGY et COOLE

En application des dispositions du code de l'environnement, une consultation publique est ouverte du mercredi 16 mai au mercredi 13 juin 2018 inclus par arrêté préfectoral n° 2018-CP-44-IC du **20 AVR. 2018** sur la demande d'enregistrement concernant la création d'un élevage d'une capacité de 40 000 poules pondeuses plein air au 10 route de Connantray à LENHARREE présentée par la SCEA LES OVALIS dont le siège social se situe 11 rue de l'Erable, 51230 LENHARREE.

Pendant toute la durée de la consultation publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier relatif à cette requête et consigner ses observations sur le registre déposé en **mairie de LENHARREE**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le **mercredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30**, ou les adresser au préfet par lettre à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires – SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40, Boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex ou par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

A l'issue de la procédure, la demande susvisée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par la SCEA LES OVALIS.

Cet avis au public ainsi que la demande de l'exploitant sont consultables sur le site internet « les services de l'État dans la Marne » : www.marne.gouv.fr

Châlons-en-Champagne le **20 AVR. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule Procédures Environnementales


Vincent ROGER